

# Salarié(e) à carrière progressive d'environ 1390€ à environ 2890€

Personne née en 1980, qui aura 40 ans en 2020

► Il/Elle a commencé à travailler en 2002 à **22 ans**. Il/Elle va travailler 23 ans jusqu'en 2025 dans le système actuel et le reste dans le système universel.

► La première année, son salaire moyen par mois est environ égal à l'équivalent de **1390€ brut** d'aujourd'hui. Il/Elle perçoit à la fin de sa carrière un salaire moyen par mois équivalent à environ **2890€ brut** d'aujourd'hui. Il/elle part à la retraite à compter de **2042**.

| Départ à la retraite | Dans le système actuel | Dans le système universel |
|----------------------|------------------------|---------------------------|
| ... à 62 ans*        | 1722€                  | 1683€                     |
| ... à 63 ans*        | 1883€                  | 1850€                     |
| ... à 64 ans*        | 2052€                  | 2026€                     |
| ... à 65 ans*        | 2228€                  | 2211€                     |
| ... à 66 ans*        | 2349€                  | 2406€                     |
| ... à 67 ans*        | 2473€                  | 2610€                     |

\*retraite mensuelle brute. Les montants sont corrigés de l'inflation mais prennent en compte la croissance des salaires

## Qu'est ce qui change ?

- Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 25 meilleures années.
- La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation mais sur un âge d'équilibre. \*
- Les points retraite sont progressivement indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.
- Le rendement du système universel de 5,5% est supérieur au rendement de long terme de l'AGIRC-ARRCO.

\* Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote.